

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1503

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:**

Dans l'année qui suit la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à la création d'un projet de code relatif à l'intelligence artificielle pour définir les règles qui la régissent.

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreux travaux existent déjà sur l'intelligence artificielle, pourtant, il apparaît que le cadre légal qui est donné à cette question soit en retard par rapport aux avancées techniques et technologiques que l'intelligence artificielle suscite.

Il convient de rattraper ce retard en réfléchissant à un cadre juridique tourné vers la découverte scientifique et soucieux du respect de la dignité humaine.